

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

Arrondissement de Carpentras

L'an deux mil vingt six, le cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain ROUX.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, Mme Carole FERRACCI, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Aurélie AERMANN.

Étaient absents excusés : M. Pierre-André BARTHELEMY, M. Abel GRAS, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre-André BARTHELEMY en faveur de Mme Corinne FREYCHET, M. Abel GRAS en faveur de M. Cyril FRATINI, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : Corinne FREYCHET.

Arrivées : M. François SALIGNON arrive en séance à la lecture de la délibération n°19

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme Corinne FREYCHET, secrétaire de séance.

Le maire demande aux élus si des remarques existent sur le **procès-verbal** de la séance du 23 février 2026 et, sollicite l'adoption du procès-verbal.

Le Procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des **décisions** prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 26.01.26

Décisions prises :

- Décision 2026-002 : Travaux de redéploiement des services de la Mairie – Lot 1 DESAMIANPAGE – Attribution
- Décision 2026-003 : convention d'adhésion Conseil en Energie Partagée commune de Malemort du comtat / Agence Locale de la transition Energétique (ALTE)

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : FINANCES : PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Malemort du Comtat,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire donne lecture du compte Financier Unique (CFU) 2025 dont les éléments principaux se résument comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde d'exécution (€)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> <b>( mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 620 899.49	1 900 183.02	+ 279 283.53
	Section d'investissement	684 576.05	600 092.55	- 84 483.50
<b>Reports de l'exercice (N-1)</b>	Report en section de fonctionnement ( 002)	0	187 736.26	
	Report en section d'investissement (001)	0	179 517.33	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	2 113 796.05	1 634 899	
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	1 620 899.49	2 087 919.28	467 019.79
	Section d'investissement	2 798 372.10	2 414 508.88	-383 863.22
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 419 271.59</b>	<b>4 502 428.16</b>	<b>+ 83 156.57</b>

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal élit Monsieur Eric ALTIER, Premier Adjoint, pour assurer la Présidence concernant le vote du CFU 2025 du budget Principal de la Commune de Malemort du Comtat

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Président de l'assemblée, décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique (CFU) 2025 de la commune de Malemort du Comtat et décide de :

- **approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Malemort-du-Comtat,

- **donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que séance tenante le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le compte financier unique (CFU) 2025 et, propose de voter et d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme il en ressort du CFU de l'exercice 2025.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice 2025 ; en rappelant les résultats de l'exercice 2025 soit le résultat de l'exercice , le résultat de clôture en indiquant les restes à réaliser de l'exercice 2025 et les montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat (se reporter au tableau annexé à la présente délibération que les élus ont en leur possession).

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068, la somme de : 383 863.22 €

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 83 156.57 €

- adopte à l'unanimité le tableau annexé et présenté par le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit chaque année fixer les taux des taxes locales,

Il vous est proposé de :

- fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

. taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.45 %

. taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 45.59 %

. taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.64 %

- autoriser le Maire ou toute personne ayant délégation à signer toute pièces à intervenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

. taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.45 %

. taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 45.59 %

. taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.64 %

-

- autoriser le Maire ou toute personne ayant délégation à signer toute pièces à intervenir

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire propose de fixer, sur le Budget Principal pour l'exercice 2026, le montant des sommes à verser aux associations.

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Se prononcer sur les montants à attribuer par association,

- De fixer les montants des subventions aux associations de la façon suivante pour l'exercice 2026

Nom de l'association		Année 2026
Amicale chasse St Hubert		450
Les amis de malemort et de l'Escandihado (AME)		5500
Club de l'amitié		1500

Judo club		1500
Calvias		4000
Amsl		500
Anc comb vol résistance		61
Muongano		550
Amicale des écoles		1100
Afodav		500
L'espeutiero malemortenco		1750
La Dynamite malemortaise		800
Etincelles		6000
Amicale des boules		100
Tennis club		6200
50's Rock n roll		100
Aide aux devoirs		0
Club sportif féminin		300
HD Le plaisir		700
L'Activ Malemortais		700
Destination Ventoux		0
Association Clic Pre'Age		500
Foot Mazan		1000
Divers		4089
Hand-Ball		200
Total		38100

Subvention exceptionnelle 2026	
Collège Malraux	400
Course cycliste	2500
Pierre sèche	100
DDEN	0
Ecole subv. Except.	1000
	4000

Subventions 2026	
TOTAL	42100

- De préciser que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la commune 2026, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65748.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Chaque Président d'association ou étant membre d'une association a quitté la salle et n'a pas participé au vote pour l'association dont il était concerné. Malgré la sortie de chaque membre concerné, le quorum était réuni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions précisées dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la commune 2026, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65748.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE, EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget prévisionnel 2026 a été envoyé aux élus le 10 Février 2026 afin d'en prendre connaissance avant la séance tenante.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le budget primitif proposé pour l'année 2026.

Il informe l'assemblée sur la section de fonctionnement et les travaux prévus en section d'investissement en apportant les précisions nécessaires et répondant aux interrogations des élus sur le budget.

Il annonce le total des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

sections	dépenses	recettes
Fonctionnement	1 983 156.57 €	1 983 156.57 €
Investissement	2 440 453.97 €	2 440 453.97 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2026 exposé par le maire à l'assemblée et après en avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide et vote le budget primitif 2026, à l'unanimité, comme suit

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

avec les mêmes montants que sur le tableau ci-dessus.

- Autorise le Maire à procéder, sur l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Commune de Malemort-du-Comtat / Centre de Gestion 84 Convention d'adhésion à la mission de traitement des dossiers retraite CNRACL et missions complémentaires: Délégation de gestion Pep's Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)**

Vu les dispositions les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 à 48,

Vu la délibération n°2025-033 en date du 26 mai 2025 portant adhésion de la commune de Malemort du Comtat à la mission d'accompagnement personnalisé relative aux dossiers de retraite CNRACL,

Vu la délibération n°25-054 du Conseil d'administration du CDG84 du 18 décembre 2025 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg84 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée établie à 200 € par dossier traité.

La mission complémentaire, objet de cette délibération, comprend d'autres interventions spécifiées par nature, et par montant dans la convention jointe à la présente ( contrôle de Compte Individuel Retraite, dossier de retraite progressive..)

Il vous est proposé de :

- Adopter les termes de la convention et de la fiche-saisine, telles que jointes en annexe, en lieu et place de celle votée précédemment.
- Accepter les paiements forfaitaires mentionnés à l'annexe 3 ci-jointe et à verser au CDG84 par dossier traité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Rapport Social Unique 2024**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié relatif au rapport sur l'état de la Collectivité,

Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la Collectivité,

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 Février 2026,

Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2024, joint en annexe,

Considérant que le Rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la commune ; il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation... ;

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU), outil contributif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du RSU 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, après délibération, a pris acte du RSU 2024.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de postes, celle-ci est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu les départs en retraite et recrutements sur l'année 2025,

Compte tenu de ces changements, départs ou recrutements sur des grades différents, il convient de supprimer les emplois correspondants et qui ne sont plus pourvus.

Dans le détail :

1-**Le garde-champêtre chef-Principal 35h** est parti en retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025 ; il a été remplacé par un Policier Municipal : il est proposé de supprimer le poste de garde-champêtre chef-Principal au tableau des effectifs.

2-**une Atsem principale 1<sup>ère</sup> classe 35h** est partie en retraite au 01.01.2026 : elle a été remplacée par une Atsem Principale 2<sup>ème</sup> classe : il est proposé de supprimer le poste d'Atsem principale 1<sup>ère</sup> classe

3- **l'attaché territorial 35h** ayant bénéficié d'un avancement de grade, il est proposé de supprimer le poste d'Attaché Territorial.

4- un **adjoint administratif 35h** est en retraite depuis le 01.01.2026 et a été remplacé par un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 17 Février 2026,

Monsieur le Maire propose :

- de supprimer les postes concernés et repris dans le tableau des effectifs joints à la présente délibération.
- de modifier le tableau des effectifs du fait de ces suppressions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, comme suit :

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

annexe délibération du MA-DEL-2026

Nature des emplois	Emplois existants			Emplois à supprimer	Emplois à créer			CDD	Total des emplois
	Temps complet	Temps non complet	Annualisés		Temps complet	Temps non complet	Annualisés		
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>									
Adjoint technique territorial 26,80/35ème									0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe 26,80/35ème		1 (annualisé)							1
Agent d'animation 6,61/35h							1		1
<b>ECOLE MATERNELLE</b>									
ATSEM Principal 35H 2ème classe					1 (annualisé)				1
ATSEM Principal 35H 1ème classe	1 (annualisé)			1					0
ATSEM Principal 32,08/35 1ème classe		1 (annualisé)							1
ATSEM Principal 30,43/35 1ème classe		1 (annualisé)							1
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>									
Adjoint technique territorial principal 2ème classe 35 h									0
Adjoint technique territorial principal 1ème classe 35 h	1 (annualisé)								1
Adjoint technique territorial principale 2ème classe 32,21/35ème	1 (annualisé)								1
Adjoint technique territorial 32,21/35ème									0
<b>ECOLE MATERNELLE</b>									
Adjoint technique territorial (batiment sportif,restauration scolaire) 23,30/35"			1						1
Adjoint technique territorial (Garderie, restauration scolaire) 16,84/35"			1			1 (annualisé)			2
Adjoint technique territorial (Garderie,cantine,bibliothèque) 28,38/35"			1						1

Nature
Attaché territ
Attaché territ
Adjoint admir
Adjoint admir classe
Adjoint admir 2ème classe
Garde champ
Adjoint du par

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

annexe délibération du MA-DEL-2026\_ XXXX

Nature des emplois	Emplois existants			Emplois à supprimer	Emplois à créer			CDD	Total des emplois
	Temps complet	Temps non complet	Annualisés		Temps complet	Temps non complet	Annualisés		
<b>SECRETARIAT</b>									
Attaché territorial principal	1								1
Attaché territorial	1			1					0
Adjoint administratif	2			1					1
Adjoint administratif principal 1ère classe					1				1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1				1				1
Garde champêtre chef principal	1			1					0
<b>BIBLIOTHEQUE</b>									
Adjoint du patrimoine	2								2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de supprimer les postes concernés et repris dans le tableau des effectifs joints à la présente délibération.
- de modifier le tableau des effectifs du fait de ces suppressions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 1785 au 3 A Boulevard de Calvias.**

Monsieur François SALIGNON entre pendant la lecture du rapport n°19.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me FALQUE Simon, 154 Avenue Bel-Air, 84200 CARPENTRAS.
- portant sur la vente d'une maison dans un bâtiment en copropriété cadastrée section D n° 1785 d'une superficie totale de 2305 m<sup>2</sup> au 3, bâtiment A, Boulevard de Calvias.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-soixante-dix-mille euros (170 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente par adjudication mentionnée ci-dessus.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 Mars 2026.

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature Corinne FREYCHET.



*Freychet*